

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 22 SEPTEMBRE 2026 N°605 /2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Vote par procuration : 0

Convocation du 17/09/2026

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAOUI, Gwen ROGER.

Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

OBJET : Décision modificative du budget primitif M57 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires sur le chapitre 65, afin de permettre la prise en charge des dépenses restantes jusqu'au 31 décembre,

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires nécessaires, en section de fonctionnement, afin d'ajuster le budget voté le 27 avril 2026 pour un montant de 4700€.

La décision modification dans la section de fonctionnement portant le n°1 sera la suivante :

- Chap 011/60612 : -4 350€
- Chap 011/60622 : - 350€
- Chap 65/65811 : + 4 350€
- Chap 65/65311 : + 300 €
- Chap 65/65313 : + 50 €

Au global les crédits du chapitre 011 diminuent de 168 510.75€ à 163 810.75€ et ceux du chapitre 65 augmentent de 132 279.65€ à 136 979.65€

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société BOULANGER nous a fait don d'une télévision d'une valeur de 849€ TTC.

Ce don doit être intégré à l'actif de la commune et faire l'objet des écritures comptables correspondantes : pour régulariser cette opération, il est nécessaire de réaliser une opération d'ordre budgétaire comme suit :

En dépenses d'investissement :

- 849€ au compte 2188-041

En recettes d'investissement :

- 849€ au compte 1021-041

Cette décision modificative portera le n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- D'approuver les modifications de budget telles que présentées par Monsieur le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

En mairie le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Alain COSTESEQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.